

**Règlement ministériel du 8 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR316 entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf à l'occasion d'un tournage de film.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité à l'occasion d'un tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR316 entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le tournage du film, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et des conducteurs de véhicules investis d'une mission en relation avec le tournage du film, à la voie suivante :

- le CR316 (P.K. 9.560 – 12.645) entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté film et riverains ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 14 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

**Luxembourg, le 8 juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**